

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –

Séance du 07 juin 2021

Le 07 juin 2021 à 19h30, Salle Louis Rousseau à Vair sur Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin 2021, se réunit sous la présidence de Eric LUCAS, Maire.

Présents : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Gérard BARRIER, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Cyrielle GRIMAULT, Christophe HIVERT, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Marie LHÉRIEU, Christophe GRANGÉ, Quentin VALLÉE.

Absents : Aurélie LARNAUD.

Pouvoirs : Marie LHÉRIEU a donné pouvoir à Michelle RIGAUD
Christophe GRANGÉ a donné pouvoir à Patrick BUCHET
Quentin VALLÉE a donné pouvoir à Didier MÉREL.

Secrétaire de séance : Patrick BUCHET

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 25

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 01

Total de voix à prendre en compte : 28

Objet : URBANISME : Modification simplifiée n°1 du PLU

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

La commune de VAIR SUR LOIRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Par délibération du 30 janvier 2021, le conseil municipal a prescrit une modification simplifiée n°1.

Par délibération du 13 mars 2021, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU.

La mise à disposition du dossier a eu lieu du 26/04/2021 au 26/05/2021 en mairies de Vair-sur-Loire aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Pour rappel, le projet de modification simplifiée n° 1 a pour principal objectif :

- La suppression des emplacements réservés n° 22 et n° 23 situés dans la zone d'activités de l'Erraud, pour permettre l'agrandissement des deux lots 3 et 5 dans l'objectif de l'extension des deux entreprises.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-200055820-20210607-DCM_2021_37

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié le 10/03/2021 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées au code de l'urbanisme.

Il comprenait les documents suivants :

- La notice de présentation
- Les pièces administratives (délibération du conseil municipal du 30/01/2021 prescrivant la modification simplifiée n°1).

Les avis et observations soulevés par les Personnes Publique Associées sont analysés de manière exhaustive dans le tableau ci-dessous :

Personnes Publiques Associées	Avis
COMPA - Ancenis	Avis favorable
SNCF - Nantes	Aucune remarque
Chambre de Commerce et d'Industrie - Nantes	Pas de remarque
Région Pays de la Loire - Nantes	Pas d'observation particulière
Chambre d'Agriculture - Nantes	Pas d'observation particulière

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 ne prévoit :

- Ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ni de diminuer ces possibilités de construire,
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Vu l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2019,

Vu le bilan de la mise à disposition du projet au public préalablement approuvé par le conseil municipal

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, annexés à la présente,

Vu la note de synthèse ci-dessus rappelant les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 soumis à approbation et annexé à la présente,

Considérant

- Que la notification du projet aux Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune observation,
- Que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,

28 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention,



- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de VAIR SUR LOIRE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois
- D'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le Département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération est exécutoire à compte de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VAIR SUR LOIRE et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Vair-sur-Loire, le 11 juin 2021

Le maire,

Eric LUCAS



REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2021

Application agréée E-legalite.com